



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°005/2023

OBJET : Élection d'un représentant de la ville au sein de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 6 février 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BIOSSI, M. Serge HOUZIEL M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés: M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: B. VERMILLET

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-6-1 et L. 5219-9-1,

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire.

Vu la délibération n°036/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la désignation d'un représentant de la ville au sein de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil municipal modifié.

Vu la délibération n° 002/2023 du Conseil municipal du 6 février 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

Considérant que suite à la démission de l'élu siégeant à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour la Commune de Morangis le nombre de conseillers territoriaux est fixé à 2,



Considérant qu'il convient donc de pourvoir le siège supplémentaire,

Considérant le dépôt de la candidature suivante :

- Monsieur Jean-Jacques LEGRAND de la liste Passion Morangis

Le Conseil municipal,

DECLARE que le candidat Monsieur Jean-Jacques LEGRAND a obtenu 28 voix Pour.

PROCLAME Monsieur Jean-Jacques LEGRAND de la liste Passion Morangis, Conseiller territorial de la Ville de Morangis au sein de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire Brigitte VERMILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230206-005-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023 Affichage : 09/02/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.